

COMMUNE D'ESSERTS-BLAY (Savoie)
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 16 novembre 2012

Date de convocation : 08 novembre 2012

L'an deux mil douze et le seize novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VALAZ Christophe, maire

Présents : Mme CERELOZ Odette - Mme COLLOMBIER Carole - M. DENCHE James - Mme DENCHE Nicole - M. LASSIAZ François - M. MARCHAL Rémy - Mme MARTINANT Coralie - M. ROIG Claude - Mme RUFFIER Marguerite- M. THEVENON Raphaël

Excusés M. COLLOMBIER Sébastien: (pouvoir de vote à VALAZ Christophe)- M. DE VISSCHER Bruno - TRAVERSIER Thierry

Absents : M. MARTIN Yves

SECRETAIRE : M. THEVENON Raphaël

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. ESPARGILIERE, urbaniste, expose au conseil municipal sous forme de diaporama le document diagnostic. S'ensuivent des échanges et quelques corrections minimes. Le conseil municipal prend acte.

RPI

DELIBERATION 2012-06-00001

REPARTITION DES DEPENSES DU RPI - ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

Le maire rappelle au conseil municipal que le Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes d' ESSERTS-BLAY, SAINT-PAUL SUR ISERE ET ROGNAIX a amené les trois communes à passer une convention en date du 31 août 1992, révisée en juin 2011, qui fixe les critères de répartition des dépenses relatives aux frais d'équipement et de fonctionnement.

Pour l'année scolaire 2012/2013, les frais seront répartis à raison de 41,79 % pour la commune d'ESSERTS-BLAY (56 enfants), 33.58 % pour la commune de Rognaix (45 enfants) et 24.63 % pour la commune de SAINT-PAUL SUR ISERE (33 enfants).

Le maire invite le conseil municipal à approuver la répartition ci-dessus.

Le conseil municipal approuve la répartition ci-dessus

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU RPI

DELIBERATION 2012-06-00002

Le maire rappelle qu'il avait été convenu le versement d'une subvention de fonctionnement de 300 euros au bénéfice de l'association de parents d'élèves du RPI et invite le conseil municipal à voter cette subvention à l'association.

Le conseil municipal décide une subvention de 300 euros pour le fonctionnement de l'association

VENTE DE BOIS

DELIBERATION 2012-06-00003

Suite à l'élagage des rives du ruisseau de la « Chenalette », des lots de bois sont mis en vente

Ces lots se décrivent comme suit :

Lot 1 : Environ 5 stères frêne et vernes .

Lot 2 : Environ 5 stères acacia et vernes - En 2 zones différentes.

Lot 3 : Environ 4 stères frêne et vernes + 3 stères de peuplier.

Lot 4 : Environ 1.5stères d'acacia + 8 stères de peuplier.

LE PRIX EST ESTIME A 125 EUROS TTC LE LOT

Le maire invite le conseil municipal à entériner le prix proposé.

Le conseil municipal fixe le prix de chaque lot de bois à 125 euros TTC

REAMENAGEMENT DU CARRE COMMUN AU CIMETIERE DU CHEF-LIEU

DELIBERATION 2012-06-00004

Demande de subvention au conseil général au titre du FDEC

Le maire expose au conseil que par arrêté municipal du 26 octobre 2012, il a décidé la reprise de emplacements sis dans le carré commun du cimetière du chef-lieu, à l'est du clocher. Deux procédures de reprises partielles ont déjà été réalisées, l'une en 1986 et l'autre en 1994.

Des travaux de réaménagement seront à réaliser et étudier dans le cadre de budget 20130. Des devis ont été sollicités. Le conseil municipal sollicite une subvention du conseil général au titre du FDEC.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

DELIBERATION 2012-06-00005

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'indemnité de conseil sollicité par le nouveau receveur municipal M. Gérard TERRIOU et propose le taux de 22%

Après discussion (2 abstentions, 2 contre) le conseil municipal décide d'attribuer l'indemnité de conseil à M. TERRIOU au taux de 22%.

CONGRES DES MAIRES - REMBOURSEMENT DE FRAIS

DELIBERATION 2012-06-00006

Le maire informe qu'il se rendra au Congrès des maires et sollicite la prise en charges des frais y afférent par la commune. Le conseil municipal donne son accord.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE STAGE POUR UN AGENT

DELIBERATION 2012-06-00007

Le maire sollicite le remboursement des frais de repas soit 42,40 Euros pris par M. DENCHE, adjoint technique principal, lors de deux formations. Le conseil municipal donne son accord

PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAIN Cts BLANC

DELIBERATION 2012-06-00008

Les Cts BLANC René et Jacqueline succession vendent diverses parcelles de terrains et certaines peuvent intéresser la commune à savoir :

Parcelles sises à La Tiournaz H 1251 (301 M²), H 1252 (302 m²), H 1270 (345 m²), H1295 (397 m²) H1296 (378 m²) à côté de l'école et parcelles sises Au Vivier D1730 (3226 m²) D1732 (1612 m²) à côté de la station d'épuration

Le maire sollicite le conseil municipal afin qu'il donne un accord de principe sur l'opportunité d'acquérir les parcelles en zone ND D1730 pour 585 euros et D 1732 pour 970 euros et propose que soit étudié l'acquisition des autres parcelles dans le cadre de la préparation du budget 2013.

Le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles D1730 (3226 m²) et D 1732 (1612m²) pour un montant hors frais de 1555 euros (mille cinq cent cinquante cinq euros) et charge le maire de signer l'acte notarié y afférent.

Le conseil municipal émet un avis favorable de principe sur le projet d'acquisition des autres parcelles qui sera étudié dans le cadre de la préparation du budget 2013. La décision finale sera prise à ce moment.

CONTENTIEUX DE L'URBANISME – LA COUTELLAT

DELIBERATION 2012-06-00009

AUTORISATION DE DEFENDRE LA COMMUNE

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une procédure contentieuse est engagée auprès de M. le procureur de la République quant à un changement de destination non autorisé lieudit La Coutellat. Une autorisation de travaux a été délivrée sur la parcelle cadastrée H 484 appartenant la société Alpes Bâtiment Général pour des travaux de réfection d'un bâtiment à usage agricole et le propriétaire le transforme en bâtiment d'habitation. Ce bâtiment est situé en zone NDz du POS. Le maire rappelle l'historique de la procédure engagée. Une déclaration a été faite auprès de la compagnie d'assurance au titre de la protection juridique de la commune. Le conseil municipal a, lors de la séance du 15 décembre 2011, autorisé le maire à se porter partie civile dans cette affaire. Le maire sollicite le conseil municipal afin qu'il lui donne délégation conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour agir au nom de la commune tant en défense qu'en recours et mandater les sommes dues

Le conseil municipal,

- donne délégation au maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT pour agir au nom de la commune tant en défense qu'en recours
- donne l'autorisation au maire de régler toutes les sommes dues dans le cadre de la présente affaire

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Cette délibération est reportée à la réunion prévue en décembre.

FETE DES 10 ANS DE L'ASSOCIATION RELAIS LOISIRS

Après débat, le conseil municipal décide de mettre à disposition gracieuse la AULA pour la manifestation prévue.

RAPPORT DE DELEGATION

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- VENTE LIEUDIT ESSERTS-BLAY

- VENTE LIEUDIT LA COUTELLAT

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Un conseil d'école s'est tenu récemment. M. ROIG en donne les grandes lignes (entre autres sujets : cantine, signalisation, projet d'école)

Les travaux de mise en place des aires de jeux sont presque terminés.

Le Téléthon se prépare- Il aura lieu le 08 décembre.

69 inscrits pour le repas des aînés le 18 novembre.

James DENCHE donne un pré-bilan de l'action culturelle 2012 à LA AULA.

Le maire fait états de ses dernières rencontres avec les habitants (2 rencontres au Mas)

Le Maire,

Christophe VALAZ.